



Le droit des femmes à disposer de leur corps doit être garanti partout dans le monde !

Le 28 septembre, Journée mondiale du droit à l'avortement, revêt cette année un caractère particulier, par l'ampleur des atteintes aux droits des femmes.

Les femmes retraitées nées avant les années 50 sont d'une génération qui a vécu sous une triple contrainte : absence d'autorisation d'accès à la contraception pour les mineures de moins de 21 ans, non remboursement par la Sécurité sociale à leur majorité, recours à l'avortement clandestin avec les risques graves inhérents et pénalisation de ce dernier !

Ces femmes retraitées en ont ressenti les angoisses, le poids des conventions sociales et sociétales, la fragilité de leur condition de femme, jusque dans les années 70 du XX^e siècle.

Les femmes retraitées ont été nombreuses à lutter pour que leur soit reconnu le droit de disposer de leur corps.

Un droit conquis donc ! Mais non définitivement acquis !!

La preuve :

- Aux Etats-Unis, où la Cour Suprême a mis fin à la protection constitutionnelle de l'avortement ;
- En Pologne, où les femmes Ukrainiennes réfugiées se voient refuser ce droit, même en cas de viol ! ;
- En Hongrie, où le Gouvernement d'extrême-droite de V. Orban oblige les médecins à faire écouter le cœur du fœtus à toutes les femmes souhaitant avorter ! ;
- Dans la plupart des pays d'Amérique latine, dans ceux du Moyen-Orient et en Afrique ;
- En Europe : en Pologne, à Malte, en Andorre et à Monaco où ce droit est interdit ! ;
- Et bien sûr en Afghanistan, où les femmes sont privées de tous leurs droits fondamentaux ;
- En France, où ces terribles situations sonnent comme une alerte et où des freins subsistent : allongement du délai porté à 14 semaines depuis février 2022, mais Décret d'application non publié, fermetures partielles ou totales de maternités et de centres d'IVG (plus de 130 ces 20 dernières années !) , non remise en cause de la clause dite « de conscience » pour les médecins, pas de Décret d'application pour la loi votée en février 2022 autorisant les sage-femmes à pratiquer des « IVG instrumentales »...

La CGT peut s'enorgueillir d'avoir soutenu et participé aux luttes pour conquérir le droit des femmes à disposer de leur corps.

C'est pourquoi, aux côtés des associations féministes, des organisations et partis politiques également engagés dans ce combat, la CGT et son Union Confédérale de Retraité·e·s appellent aux diverses initiatives qui auront lieu en territoire ce 28 septembre, pour exiger :

- **La constitutionnalisation du droit à l'avortement ;**
- **La mise en œuvre des dispositions législatives déjà prises, concernant les délais et les compétences des Sage-femmes ;**
- **La suppression de la clause dite de « conscience » pour les médecins ;**
- **La réouverture des centres d'IVG et des moyens pour les faire fonctionner.**

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant » Simone de Beauvoir